

AV-47-2026-V

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 22/02/2025 par laquelle la société SUEZ Eau France sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue de la Liberté à Thizy les Bourg en vue du renouvellement d'un branchement d'eau, à compter du 13/03/2026 pour une durée de 22 jours,

Considérant la nature de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société SUEZ Eau France est autorisée à entreprendre des travaux rue de la Liberté à Thizy les Bourg en vue du renouvellement d'un branchement d'eau.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à compter du 13/03/2026 pour une durée de 22 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 24 février 2026

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Annexe

Prescriptions techniques pour réfection de chaussée enrobé :

- Mettre en place la signalisation adaptée en amont et aval du chantier
- Découpe soignées des enrobés à la disqueuse
- Tranchée de profondeur 80 cm
- Fond de fouille et enrobage du tuyau en sable ou gravillon roulé sur 10 cm
- Remblaiement de tranchée en TV 0/31.5 avec compactage soigné tous les 30cm max à la plaque vibrante ou pilonneuse
- Pose du grillage avertisseur normalisé
- Réfection de la tranchée en enrobé BB 0/10 150 kg/m² (6-6.5cm)
- Collage des joints de la tranchée à l'émulsion
- Remise en état des avoisinants (talus, fossé, remise en place des terres, nettoyage de la chaussée...)
- Constat des travaux par la commune pour réception définitive des travaux (contacter la commune à l'issue des travaux)

